

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Messieurs Alexandre et Adrien PELON, domiciliés pour les présentes 6 rue Hallé 75014 PARIS (Tel : 01 43 27 60 23 - location.arc1800@free.fr) ci-après désignés "le bailleur", d'une part,

et M.....  
demeurant à .....

.....  
ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loyer au preneur, qui accepte, les locaux meublés sis à 73 700 LES ARCS 1800 Résidence GRAND'ARBOIS studio 713, suivant inventaire téléchargeable sur le site Internet « [https://www.location7337.com/wp-content/uploads/Inventaire\\_Savoie.pdf](https://www.location7337.com/wp-content/uploads/Inventaire_Savoie.pdf) ».

### ***DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE***

La présente location est consentie pour une durée de ..... jours,  
à compter du samedi ..... à 17 heures  
pour se terminer le samedi ..... à 10 heures.

### ***NOMBRE D'OCCUPANTS***

La présente location est consentie pour ..... occupant(s) dont ..... occupant(s) de 18 ans et plus. Ce nombre d'occupants de 18 ans et plus sera indiqué pour le calcul de la taxe de séjour (Voir Article 4).

### ***LOYER***

Le montant du loyer est de ..... €. Le preneur s'engage à verser, le jour de la signature du présent contrat, un acompte de .....€, correspondant à la moitié du loyer ; le solde devant être impérativement réglé 20 jours avant la mise à disposition des lieux, à peine de résiliation des présentes, sans indemnité.

### ***HORAIRES DE REMISE DE CLES***

La remise des clés se fera auprès de « **LA CONCIERGERIE DES MONTAGNES** » selon les conditions stipulées sur le document « autorisation de remise des clés » qui sera adressé après paiement de l'acompte.

Pour la remise des clés, le preneur devra prendre contact avec « **LA CONCIERGERIE DES MONTAGNES** » une semaine avant son arrivée afin de convenir d'un lieu et d'une heure de rendez-vous.

### ***MODALITES DE LA RESERVATION***

La réservation prendra effet dès réception à l'adresse du bailleur :

- d'un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
- d'un acompte de 50% de la location, augmenté de la taxe de séjour (Voir Article 4), à régler par virement bancaire, libellé à l'ordre de « Alexandre et Adrien Pelon ».
- d'un chèque bancaire français ou virement de dépôt de garantie de 800 € à l'ordre de « Alexandre et Adrien Pelon » (Voir Article 2)

## **REGLEMENT**

### **Article 1 : Conditions générales.**

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

- n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession étant interdite, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
- ne pouvoir sous louer les lieux loués ;
- d'assurer le local qui lui est confié ou loué contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location.
- Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tous vols et dégradations, dans la période de location, étant à la charge du locataire.

Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat.

Le preneur jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le preneur devra obligatoirement être majeur lors de la conclusion du contrat, et sera responsable des occupants de son chef.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

### **Article 2 : Etat des lieux / Dépôt de garantie ou caution.**

Compte tenu de la qualité de la prestation fournie, le preneur devra verser lors de la réservation au bailleur, une somme de 800 € à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués.

Le preneur s'engage à contrôler, lors de son entrée dans les lieux, le mobilier mis à sa disposition, suivant l'inventaire téléchargeable à l'adresse suivante : « [https://www.location7337.com/wp-content/uploads/Inventaire Savoie.pdf](https://www.location7337.com/wp-content/uploads/Inventaire_Savoie.pdf) », et le remettre à « LA CONCIERGERIE DES MONTAGNES » au plus tard 24h après son arrivée.

S'il constate une anomalie quelconque, et (ou) en cas de dégradation ou casse d'un objet par rapport au contenu de l'inventaire, il est tenu d'en avertir **immédiatement** « **LA CONCIERGERIE DES MONTAGNES** » **ou le bailleur** pour obtenir le remplacement et (ou) la remise en état.

A défaut, le preneur sera rendu responsable de toute dégradation ou casse qui sera constatée à sa sortie des lieux.

Le preneur s'engage, en outre, pendant la durée de son séjour, à remplacer, auprès de « **AMSA** » situé au village des Villards dans la Galerie Commerciale à côté de la coopérative, tout élément mobilier endommagé (casse, ébréchure, fêlure...) ; <https://amsa-lesarcs.com/amsa-magasins.html>.

Le preneur s'engage, enfin, à signaler à sa sortie des lieux toute anomalie et (ou) dégradation quelconque qui serait de son fait, ou du fait des personnes qui l'accompagnent, à « **LA CONCIERGERIE DES MONTAGNES** », et au bailleur personnellement, par écrit (mail ou courrier).

Le dépôt de garantie sera renvoyé ou libéré dans un délai maximum de deux mois à compter de la restitution des clés – sauf impossibilité de faire établir un devis des travaux de reprise dans ce délai -, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre des réparations et de l'éventuelle privation de jouissance ou perte de location engendrée par une dégradation excessive des lieux.

A cet égard, il est expressément convenu que les déductions seront calculées sur la base des factures d'achat des articles de remplacement ou des factures des travaux de reprise des dégradations.

### **Article 3 : Ménage**

Le preneur s'engage à effectuer le ménage lors de sa sortie des lieux.

L'état de l'appartement sera constaté **contradictoirement** avec « **LA CONCIERGERIE DES MONTAGNES** » lors de la remise des clés.

Si le ménage n'est pas considéré comme satisfaisant, le locataire devra verser une somme de 70 Euros au propriétaire. Si le ménage n'a pas été fait au départ du locataire et que celui-ci n'a pas demandé de ménage auprès de notre prestataire, un ménage d'urgence de 120 Euros lui sera facturé (70 Euros de ménage standard + supplément de 50 Euros).

A défaut le propriétaire encaissera le chèque de caution sur lequel il imputera les frais du ménage.

### **Article 4 : Taxe de séjour**

Le preneur s'engage à verser au bailleur lors de la réservation une taxe de séjour que ce dernier reversera à la commune de BOURG SAINT MAURICE. Cette taxe de séjour est calculée en fonction du nombre d'occupants de 18 ans et plus, et du nombre de jours d'occupation, à raison de 0,99 € par occupant et par nuit.

Exemple : pour une famille de 4 personnes de 18 ans et plus effectuant un séjour d'une semaine du samedi au samedi, la taxe de séjour sera de 27,72 € (4 x 7 x 0.99 €).

### **Article 5 : Animaux**

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis. Leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

### **Article 6 : Interruption de séjour**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le preneur, et si la responsabilité du bailleur n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 2.

### **Article 7 : Draps, alèzes et couvertures**

Le preneur s'engage à utiliser des draps et des taies d'oreiller lors de son séjour pour protéger la literie mise à sa disposition, dont le nettoyage sera mis à sa charge en cas de non-respect de cette obligation, et le coût en sera imputé sur le dépôt de garantie.

Fait à Paris, le .....

Le bailleur,

Signature

Le preneur,

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »